

La Maison-Dieu, 121, 1975, 143-150.

Philippe ARIÈS

LES RITUELS DE MARIAGE

L'HISTOIRE progresse aujourd'hui, non seulement parce qu'elle annexe de nouveaux domaines, mais aussi parce qu'elle tire un parti plus général de sources dont on limitait autrefois l'exploitation à des secteurs très étroits et particuliers. Ainsi les rituels auraient-ils jadis intéressé seulement des érudits ponctuels de l'histoire ecclésiastique et liturgique, des théologiens ou des canonistes.

Or ils constituent aujourd'hui une mine d'informations pour l'historien des mentalités. C'est bien le cas des rituels du mariage jusqu'au Concile de Trente, étudiés en France par J.B. Molin et P. Mutembe¹. J'ai lu leur livre avec passion et voudrais rendre compte ici de ma lecture d'historien de la famille et du couple :

* Les lecteurs de *La Maison-Dieu* connaissent les travaux de Mr Philippe ARIÈS, comme historien et sociologue des mœurs, par son article : « La mort inversée. Le changement des attitudes devant la mort dans les sociétés occidentales », LMD 101, 1970, pp. 57-89.

D'un point de vue plus général par rapport à la présentation qu'il fait ici des Rituels du mariage, on peut signaler également deux rééditions récentes : Ph. ARIÈS, *Histoire des populations françaises et de leur attitude devant la vie*, 2^e éd., Paris: Seuil (coll. « Point ») 1971 ; Id., *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, rééd., Paris: Seuil, 1973. (N.D.L.R.)

1. J.-B. MOLIN et P. MUTEMBE, *Le rituel du mariage en France du XII^e au XVI^e siècle*, préface par P.-M. Gy, Paris : Beauchesne (coll. « Théologie historique », 26), 1974, 352 p., 75 F.

d'autres lectures sont possibles, de moralistes ou de réformateurs de la pastorale et du droit, elles ne sont ni de ma compétence ni de ma vocation.

Passage d'un acte privé et familial à une célébration à l'église

Le fait majeur est le suivant : le mariage est longtemps resté dans les mentalités communes ce qu'il était dans le monde romain, un acte privé, familial, conclu à la maison. Son passage de la maison à l'église et sous le contrôle de plus en plus rigoureux du pouvoir ecclésiastique, s'est fait lentement et non sans résistance ni exception. Jusqu'au 16^e siècle, il arrivait que la partie essentielle du mariage, l'échange des consentements, se fit toujours à la maison, en présence aussi bien d'un notaire que d'un prêtre, dans un lieu privé. Les mariages clandestins qui faisaient si peur aux hommes de robe, à l'époque de la formation des Etats et des institutions d'Etat, n'étaient qu'un cas particulièrement criticable du mariage privé, c'est-à-dire non public, conclu n'importe où et devant n'importe qui.

Toutefois dès le 12^e siècle, l'habitude commençait à s'imposer de transporter les cérémonies domestiques, celles qui se faisaient à la maison (*donatio puellae, dextrarum junctio*, donation des anneaux, etc.), non pas à l'église, mais *devant l'église*, c'est-à-dire, sur la place ou lieu public qui servait aussi de cimetière et où la communauté se réunissait : le *Forum*. C'est seulement après le mariage proprement dit que les époux entraient à l'église pour recevoir une bénédiction donnée au cours d'une messe. Les rituels soulignent très bien la séparation entre les deux parties : devant et dans l'église.

Les raisons de ce transfert

Pourquoi ce transfert qui traduit une pression de l'Eglise comme pouvoir, plutôt que l'évolution spontanée de la coutume ? Des commentateurs d'aujourd'hui, inspirés par des préoccupations d'actualité, comme la libéralisation du remariage dans le droit canonique romain², accusent l'Eglise médiévale d'avoir sacralisé

2. Je pense au livre de Th. REY-MERMET [*Ce que Dieu a uni...* Le mariage chrétien hier et aujourd'hui, Paris: Centurion (coll. « Foi chrétienne »), 1974, 336 p., 26 F.], livre intelligent et informé, mais utilisant les données historiques comme des arguments pour une innovation en matière de divorce et de remariage, plutôt que pour une compréhension en profondeur.

et cléricalisé un acte de coutume familiale, sans caractère religieux. C'est méconnaître la nature religieuse de la société antique, en particulier de ses rites familiaux. L'absence du prêtre d'un culte non familial n'impliquait pas l'absence de religion. Le prêtre était dans ce cas le père de famille, le maître de la maison, du sanctuaire des dieux lares. Il était tout naturel que le mariage se soit christianisé en même temps que les autres formes religieuses de la vie privée, et que le prêtre consacré ait participé à la cérémonie, par ses bénédictions, puisqu'il était devenu l'intermédiaire nécessaire entre l'homme et Dieu. Le mariage païen à la maison était tout aussi religieux que le mariage chrétien devant et dans l'église.

En transportant le mariage de l'intérieur de la maison à l'espace public devant l'Eglise, la liturgie traduisait la volonté de faire d'un acte privé une cérémonie publique. Ce transfert est à peu près contemporain de l'obligation faite désormais aux fiancés de se soumettre à une enquête publique (la proclamation des bans), enquête dont la conclusion solennelle avait lieu au début du rite. Ce n'est peut-être pas un hasard si le rite qui l'a emporté dans l'unification romaine post-tridentine de 1614 est celui qui donnait une importance telle à l'enquête qu'elle avait fini par absorber tout l'essentiel de l'action.

Monogamie et indissolubilité du couple

Des commentateurs contemporains ne manqueront pas d'expliquer cette volonté de l'Eglise par une volonté de mieux contrôler l'indissolubilité du mariage — puisque c'est aussi à cette même époque que le Droit d'Occident a abandonné les tolérances conservées dans les Eglises orientales et concernant le remariage de certains divorcés.

Nous touchons ici au problème capital de la monogamie et de l'indissolubilité du couple dans nos sociétés traditionnelles occidentales. On admet souvent que la monogamie et la stricte indissolubilité ont été maintenues, sinon imposées, par l'Eglise. Sans l'Eglise, la règle de l'indissolubilité, qui a régné presque jusqu'à nos jours, n'aurait pas eu la même rigueur.

Or rien n'est moins sûr. A mon avis, ce n'est pas l'Eglise qui a eu l'initiative ni le pouvoir réel pendant la période du Haut Moyen Age, jusqu'au 11^e siècle, où son influence sur les campagnes était encore bien faible. Le mariage était affaire familiale, sans doute, mais *il était contrôlé par la communauté*. Voilà le fait important. *C'est la communauté des habitants qui a imposé aux conjoints les apparences de la fidélité et l'obligation de vivre*

ensemble jusqu'à la mort. C'est pourquoi il importait que le mariage soit connu de la communauté, et celle-ci avait tendance à traquer avec autant de sévérité que l'Eglise, et plus tard l'Etat, les amants clandestins qui se dérobaient à sa contrainte.

Et la communauté ne transigeait pas avec l'indissolubilité ! Elle était plus exigeante que l'Eglise, car elle ne tolérait même pas le remariage d'un veuf. L'Eglise eut beaucoup de mal à le faire admettre et à interdire les *charivari* qui s'y opposaient. Le refus de la bénédiction à l'église des remariés, qui scandalise Th. Rey-Mermet, est peut-être une concession à la répugnance populaire — autant qu'à une doctrine.

Le célibat ecclésiastique

L'Eglise n'avait donc aucun effort à déployer pour imposer l'indissolubilité, sauf dans les cas très exceptionnels et non représentatifs, de rois ou de grands seigneurs. La communauté s'en chargeait traditionnellement. En revanche, et la comparaison est intéressante, l'Eglise n'a pas rencontré le même soutien populaire en faveur du célibat des prêtres (des prêtres séculiers, curés de paroisse, et non pas, bien entendu, des moines). Les communautés, si chatouilleuses sur la monogamie indissoluble, étaient indifférentes au mariage de leurs curés. Les anciens historiens de l'Eglise parlaient bien de concubinage et non de mariage. Mais en réalité, où était la différence entre le concubinage et le mariage, à partir du moment où la communauté acceptait la cohabitation ? C'est la communauté qui disait le droit, qui reconnaissait aux deux partenaires le droit de vivre ensemble. La seule ressource qu'avait la justice ecclésiastique, en cas de litige à propos d'un mariage quelconque, était de faire une enquête dans la communauté, d'envoyer des juges constater sur place l'opinion de la communauté.

Jusqu'au 14^e siècle au moins, les évêques se plaignaient de prêtres vivant en concubinage accepté, c'est-à-dire, en fait, mariotalement.

Il a fallu un effort gigantesque de l'Eglise romaine pour imposer le célibat non seulement aux prêtres, mais à l'opinion publique.

L'attitude populaire à l'égard du remariage des veufs et du mariage des prêtres prouve bien que l'Eglise n'avait pas besoin d'annexer le mariage à sa liturgie pour mieux défendre son indissolubilité.

Cependant c'est un fait qu'elle a imposé au mariage un caractère public et juridique sinon nouveau, du moins plus solennel et surtout plus *mémorable*. Sans doute, rendait-elle ainsi plus

aisé le contrôle de la communauté en empêchant les conjoints de se marier en cachette ou tout simplement de ne pas se marier du tout (c'est-à-dire sans cérémonie) et alors — comme le prêtre marié — d'imposer leur ménage par leur cohabitation acceptée. Mais il y avait aussi une autre raison, la même qui a inspiré l'enquête prénuptiale : non pas interdire à un bien-marié de se remarier (la communauté y veillait), mais déjouer les manœuvres de conjoints liés par des parentés naturelles ou spirituelles, qui étaient alors des causes graves d'empêchement, et que, nous le savons, la communauté tolérait. Il y aurait des recherches bien intéressantes à faire sur la sociologie de ces cas d'empêchement, et de l'extension alors de la notion d'inceste.

Après le transfert à l'église des cérémonies de la maison

Dans les rituels du 12^e au 16^e siècle, c'est-à-dire après le transfert à l'église des cérémonies de la maison, les auteurs distinguent deux catégories de cérémonies. Leur analyse est très suggestive.

Deux catégories de cérémonies

Ces deux catégories qui furent parfois confondues, correspondent à l'origine à deux démarches tout à fait différentes. La première est la vérification du consentement. Etes-vous X ? Voulez-vous épouser Y ? C'est en fait la conclusion de l'enquête publique dont nous parlions plus haut, enquête sur la liberté des époux et leur droit à consentir.

L'autre est d'une autre nature et d'une autre origine. D'origine romaine, c'est la forme la plus ancienne du mariage : *traditio puellae* et *dextrarum junctio*. La famille de la fille remet la fille au garçon qui s'engage à la garder toujours, saine ou infirme, « ni pour pire ni pour meilleure il ne la changera tout le temps de sa vie ». « Ni pour autre quelconque jamais je ne te laisserai, tant que tu vivras ou que je vivrai. »

Le garçon la reçoit par la main (*dextrarum junctio*) et lui donne un anneau et une pièce de monnaie. Voilà la cérémonie qui donne la forme du mariage et qui vient du fond des âges.

Mais dans la plupart des rituels, surtout à partir du 13^e et 14^e siècle, cette cérémonie a changé de sens, et ce changement

est de la plus grande importance pour l'histoire des mentalités. D'une part le prêtre se substitue au père de la fille, signe d'une cléricisation des cérémonies religieuses générale à l'époque et qu'on retrouve dans les funérailles (le rôle du clergé dans le convoi). Ensuite, et cela est beaucoup plus remarquable, la cérémonie ne signifie plus la livraison de la fille au garçon, mais la *donation réciproque* de la fille et du garçon : *bailler sa foi*. Aussi les paroles de l'échange deviennent-elles plus longues, plus circonstanciées, jusqu'à constituer un vrai dialogue. « Que l'homme dise : Moi (un tel) je donne à toi (une telle) mon corps en époux et mari. Alors que la femme dise : Moi (une telle) je donne à toi (un tel) mon corps en épouse. Qu'en réponse l'homme dise : Et moi (un tel) je te reçois (une telle) pour mon épouse. Qu'en réponse la femme dise : Et moi (une telle) je te reçois (un tel) pour mon époux. »

Dans de nombreux rituels, ce dialogue était répété quand le garçon remettait l'anneau à la fille en lui disant par exemple : « de cet anel t'épouse, de mon corps t'honore, de cet argent te doue ».

Quand le dialogue est développé, les auteurs disent que la donation des époux est *active*. Quand le dialogue est réduit à la réponse (oui) à l'interrogation du prêtre, ils disent que la donation est *passive*.

Types de rituels

Les auteurs classent les rituels en trois catégories :

1. Ceux où la constatation du consentement a absorbé tout le mariage et où la donation réciproque des époux a été confondue avec la constatation du consentement. Ce type l'emporte seulement dans le nord-ouest normand. Mais il sera adopté à Rome et servira de modèle au rituel de 1614 qui a été en usage jusqu'aux réformes de Paul VI.

2. Ceux où la constatation du consentement est exclue du mariage proprement dit, et où la donation est *active* ; ce type recouvre tout le midi de la France.

3. Ceux où la constatation du consentement est exclue et où la donation est *passive* : ce type recouvre l'ouest et le centre.

Cette répartition géographique est frappante : on y retrouve, malgré certaines différences, les trois France analysées par E. Leroi Ladurie dans un article célèbre des *Annales* [E.S.C.]³ sur l'héritage. Nous voyons là jouer de très profondes frontières culturelles.



Cette diversité a disparu au 17^e siècle, et en même temps ont disparu les images de donation des corps, les baisers à l'Eglise, la bénédiction de la chambre nuptiale et tout ce qui avait été conservé ou ajouté de populaire. C'est alors, mais le fait est bien connu, que l'*Ego conjungo vos* du prêtre est devenu le moment culminant de la cérémonie sacramentelle.

Il y a cependant, dans la longue immobilité du rite, de 1614 à nos jours, un petit changement imperceptible et apparemment sans importance, mais qui est en vérité très significatif. Jusqu'au 19^e siècle, la cérémonie ne comportait en France qu'un anneau, le cadeau de l'époux à l'épouse. Au 19^e siècle, chacun, l'époux et l'épouse, a son anneau, qui a reçu le nom d'alliance, et qui symbolise le lien entre les conjoints, qu'ils fussent d'ailleurs mariés à l'église ou à la mairie. C'est un sens nouveau, qui apparaît seulement au 19^e siècle, en un temps qui avait encore la capacité de créer un folklore. D'après mon expérience et mes souvenirs, la bénédiction et la remise des alliances constituaient, avec le oui, le moment culminant du mariage. Je te donne et je te reçois, disait l'ancien rite, avant le 17^e siècle. Nous sommes liés par l'alliance, pensions-nous en silence quand nous échangeons nos anneaux. Beaucoup d'entre nous croyaient en effet que l'anneau symbolisait la chaîne qui nous unissait.

Nous sommes restés très attachés en France au port de l'alliance. Mais l'Angleterre y a renoncé. Changements discrets, mais sans doute significatifs.

A partir du moment où le transfert à l'église a été définitif (17^e siècle), tout se passe comme si les cérémonies à la maison avaient disparu définitivement de la mémoire collective, et avaient

3. Cf. E. LEROI LADURIE, « Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI^e siècle », *Annales* [E.S.C.] 27 (4-5), juillet-août 1972, pp. 825-846.

été alors remplacées par les cérémonies à l'église même après la laïcisation de l'état-civil et les progrès de la déchristianisation. C'est pourquoi, dans la tradition populaire, le mariage à l'église a été au 19^e siècle, et, est encore aujourd'hui considéré, comme essentiel, même chez des non-pratiquants, des catholiques saisonniers ou, comme on dit mieux aujourd'hui, festifs. La cérémonie religieuse n'a pas été vraiment remplacée par la cérémonie civile, à la mairie. Ou le mariage est solennel à l'église, ou la cérémonie est escamotée et réduite à une formalité furtive d'état-civil. Mais nous arrivons ici au seuil d'une autre histoire et il faut nous arrêter. Qu'il suffise de souligner l'ampleur des perspectives ouvertes par les analyses originales de J.-B. Molin et P. Mutembe.

Philippe ARIÈS.